

## Conditions générales Emprunt de matériel pédagogique

Le SYTRAD est la collectivité en charge du traitement des déchets ménagers du nord et du centre Drôme Ardèche. Dans le cadre de sa mission de communication et de sensibilisation, il propose en prêt du matériel pédagogique à titre gratuit.

Le transport du matériel, à l'aller comme au retour, est à la charge de l'emprunteur.

Il ne peut y avoir aucune exploitation commerciale du matériel et aucun droit.

L'emprunteur est responsable de tout dégât occasionné sur le matériel prêté. Si l'emprunteur est un EPCI ou une collectivité territoriale, un titre de paiement lui sera adressé en cas de dommage. Pour tous les autres emprunteurs, <u>un chèque de caution</u> d'un montant de 100 € TTC est demandé le jour du prêt. La somme sera restituée si aucun dommage n'est constaté sur le matériel prêté.

## Les modalités de prêt :

1. Contacter le service animation du SYTRAD pour les modalités d'emprunt de matériel : lieu de l'évènement, date et horaire de l'emprunt, date et horaire de retour et le choix du matériel ;

Téléphone du service animation : 04 75 57 63 24

E-mail: animation@sytrad.fr

2. L'emprunteur doit se présenter à l'accueil du siège social du SYTRAD :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 2 rue Francis Jourdain 26800 Portes lès Valence

3. Le contenu du matériel prêté est notifié sur la fiche de convention et un état des lieux est effectué à la remise et au rendu du matériel.

Tél: 04 75 57 80 00

Fax: 0475577514

4. Le matériel est restitué à l'accueil du siège social du SYTRAD (en main propre).